

**CONCOURS « Gagnez un voyage au Costa Rica »
organisé par les dépanneurs Le Magasin et Café Napoléon**

Règlement du concours

1. Le concours « Gagnez un voyage au Costa Rica » organisé par les dépanneurs Le Magasin et Café Napoléon (le « concours ») est commandité par le Groupe Harnois et Café Napoléon (les « commanditaires ») et le prix unique consiste en un séjour d'une (1) semaine pour deux (2) personnes, tel qu'il est décrit dans le règlement du concours. Le concours commence le 14 septembre 2009 à 0 h 01, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 13 décembre 2009 à 23h59, HE (la « durée du concours »).

Admissibilité

2. Le concours est ouvert aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans) au moment de leur inscription au concours. Ne sont pas admissibles à ce concours : les employés, les mandataires ou les représentants des commanditaires, la société mère, et les sociétés affiliées, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs respectifs de prix, de matériel ou de services ayant trait à ce concours. De même, les membres de leur famille immédiate et les personnes domiciliées au même endroit que les personnes susmentionnées ne sont pas autorisées à participer à ce concours ou à être choisies comme compagnon de voyage du gagnant du prix unique. Par « famille immédiate », il faut entendre le père et la mère, les frères et sœurs, les enfants et le conjoint.

Pour participer avec achat

3. Rendez-vous dans un dépanneur Le Magasin participant et achetez un (1) café de marque Café Napoléon pour obtenir un (1) bulletin de participation. Remplissez ce bulletin et déposez-le dans la boîte de tirage prévue à cet effet dans le magasin. Aucun facsimilé n'est accepté.

Pour participer sans achat

4. Pour recevoir un bulletin de participation sans effectuer d'achat, veuillez envoyer une enveloppe pré-affranchie et pré-adressée, ainsi qu'une lettre originale manuscrite comptant au moins 25 mots et expliquant pourquoi vous aimez le café de Café Napoléon à l'adresse suivante : « Concours Gagnez un voyage au Costa Rica », Groupe Harnois 80, route 158, Saint-Thomas, Québec J0K 3L0. Une seule demande par enveloppe. Inscrire vos nom et adresse postale de retour, accompagnés de la déclaration « Je suis âgé de 18 ans ou plus » portant votre signature. Les demandes doivent être reçues à temps, de sorte que le bulletin de participation puisse vous être acheminé avant la date de fermeture du concours. Aucun facsimilé n'est accepté.

Prix unique

5. Il y aura un (1) prix unique à gagner pendant la durée du concours, consistant en un (1) séjour d'une (1) semaine pour deux (2) personnes dans un hôtel au Costa Rica. Le voyage en forfait tout inclus comprend :

5.1 le billet d'avion aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes, au départ de l'aéroport international Montréal-Trudeau (le « point de départ »), à destination du Costa Rica ;

5.2 le transport entre l'aéroport et l'hôtel ;

- 5.3 l'hébergement de sept (7) nuits en occupation double, chambre standard, à l'hôtel ;
- 5.4 les petits-déjeuners, déjeuners et diners à l'hôtel, tels que spécifiés dans le forfait tout inclus ;
- 5.5 700 \$ CA d'argent de poche pour deux personnes (350 \$ CA par personne).
6. Les conditions suivantes s'appliquent au voyage:
- 6.1 tous frais ou toute dépense autres que ceux du forfait tout inclus (voir paragraphe 5) seront à la charge du gagnant et (ou) de son invité, incluant de façon non exhaustive : le transport entre la résidence et l'aéroport de départ, les activités, les boissons (alcoolisées et non alcoolisées), les pourboires et les taxes non inclus, les assurances personnelles, les frais d'accès à Internet, les frais de minibar, le service à la chambre, les appels téléphoniques locaux non inclus et les appels téléphoniques interurbains, le dépôt de garantie à l'hôtel, si requis, les dépenses de nature personnelle, dont les vaccins et documents de voyage, le cas échéant ;
- 6.2 le gagnant et son invité doivent pouvoir voyager entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010, inclusivement. La date exacte du voyage dépendra de la disponibilité des vols et de l'hôtel sélectionné. Si le gagnant éventuel du prix ne peut pas voyager aux dates déterminées, il sera disqualifié, ne recevra pas de prix et un autre bulletin sera tiré au sort.
- 6.3 toutes les dispositions liées au voyage devront être prises par le gagnant auprès de l'agence de voyages sélectionnée au moins 45 jours avant la date de départ spécifiée, qui dépendra de la disponibilité des vols et de l'hôtel sélectionné. Le gagnant devra fournir à l'agence de voyages le nom apparaissant sur son passeport, de même que le nom et les coordonnées de son invité. Aucune modification ne sera acceptée une fois les dispositions prises ;
- 6.4 le gagnant et son invité doivent voyager ensemble ;
- 6.5 le gagnant doit être majeur au moment de sa participation au concours à défaut de quoi le gagnant perdra droit au prix ;
- 6.6 le gagnant et son invité doivent signer le formulaire de déclaration fourni conformément au paragraphe 9.3 du présent règlement afin de prendre part au voyage ;
- 6.7 la valeur approximative du voyage est de 4 000 \$ CA ; elle est basée notamment sur une valeur moyenne en ce qui a trait à la partie correspondant au transport aérien et à l'hébergement pour deux (2) adultes, laquelle peut varier. Aucune compensation ne sera versée ou ne pourra être réclamée à cet effet si la valeur du prix est inférieure.
7. Les chances de gagner le prix unique dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pendant la durée du concours.

Tirage du prix

8. Le tirage au sort du prix unique aura lieu le 21 décembre 2009 à 16h00 HE, au siège social du groupe Harnois, 80, route 158, Saint-Thomas, Québec J0K 3L0, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la durée du concours. Le participant sélectionné sera contacté par téléphone dans les 48 heures suivant la date du tirage. Si le participant dont le bulletin a été tiré au sort ne peut être joint par téléphone et/ou par courriel après quatre (4) tentatives au cours des 21 jours qui suivent le premier appel,

son bulletin sera déclaré inadmissible, il ne remportera pas le prix, et un autre bulletin sera tiré au sort, jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré ou qu'il ne reste plus aucun bulletin.

Attribution du prix

9. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :
 - 9.1 être joint par téléphone par les commanditaires dans les 21 jours suivant le premier appel ;
 - 9.2 avoir répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique posée sur le bulletin de participation ;
 - 9.3 remplir et signer un formulaire de déclaration et de décharge (le « formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par courrier, télécopieur ou courriel par les commanditaires et leur retourner dans les quatorze (14) jours suivant sa réception ;
 - 9.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter un prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les commanditaires devront effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
11. Dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les commanditaires communiqueront avec le gagnant afin de lui faire part des modalités de réclamation de son prix.

Conditions générales

12. Vérification. Les bulletins de participation et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les commanditaires. Tout bulletin de participation ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, abîmé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse électronique invalide ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou à un prix.
13. Disqualification. Les commanditaires se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.
14. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, remplacé par un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
15. Substitution du prix. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pourraient attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement en argent.

16. Limite de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les commanditaires, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, les magasins participants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir ou de toute insatisfaction qu'il pourrait avoir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
17. Responsabilité du fournisseur du prix. Tout participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter du moment où il est déclaré gagnant, l'exécution des services et obligations liés à celui-ci devient la seule et unique responsabilité des différents fournisseurs de produits et de services liés au prix.
18. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
19. Limite de prix. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
20. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, les magasins participants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir ou de toute insatisfaction qu'elle pourrait avoir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
21. Autorisation. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et (ou) déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
22. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des commanditaires.
23. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
24. Propriété. Les formulaires de déclaration sont la propriété des commanditaires et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
25. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
26. Décision des commanditaires. Toute décision des commanditaires ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

27. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
28. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
29. Préséance du règlement. En cas de divergence entre les détails du concours contenus dans le présent règlement et ceux contenus dans toute forme de documentation promotionnelle (matériel relatif au concours), les détails du concours énoncés dans le présent règlement auront préséance.
30. Juridiction compétente. Le présent concours ainsi que les règlements qui s'y rapportent sont régis par les lois du Québec. Tout litige judiciaire relatif au concours sera de la juridiction exclusive des tribunaux compétents siégeant dans le district de Joliette.
31. Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.
32. Copie du règlement. Toute personne peut accéder au règlement du concours à l'adresse Web suivante : www.legroupeharnois.com/costarica ou en obtenir une copie en adressant une demande à cet effet à : « Concours Gagnez un voyage au Costa Rica », Groupe Harnois 80, route 158, Saint-Thomas, Québec J0K 3L0.